

COMPTE RENDU COMITE DE PROGRAMMATION DU 15 AVRIL 2019

Le Comité de Programmation du GAL du Velay s'est réuni le lundi 15 avril 2019 à 17 h 00 dans la Salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Puy-en-Velay.

Collège des élus : Gérard GROS, Michel ROUSSEL, Laurent MIRMAND, Georges ASSEZAT, Laurent DUPLOMB (CA Le Puy), André FERRET (CC Mézenc Loire Meygal), Paul BRAUD (CC Cayres-Pradelles), Pierre GENTES, Brigitte BENAT (Pays du Velay)

Collège des privés : Dominique CHALENDARD, Gilles BOYER, Anthony FAYOLLE (CDA 43), Louis TEYSSIER (Initiative 43), Gérard RIVET (CPIE), Sébastien FALCON, Marie-Agnès PETIT (MDDT), Claire SOUVETON (CPPA 43), Pierrette EXBRAYAT (CAUE 43), Jean-Pierre ISSARTEL (PRATIC)

Membres invités : Estelle GAZET, John LEYGNAC (Région Auvergne Rhône Alpes), Vincent BECERRA (Département de Haute-Loire), Pierre-Olivier MALARTRE (Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay), Jean-François BONNEFOY, Thomas FACQUEUR (GAL du Velay)

Ordre du jour :

- Présentation des nouveaux membres du Comité de Programmation
- Actualités du programme LEADER 2014-2020 : Informations sur l'avancée du programme LEADER en Région, en France et en Europe
- Traitement des dossiers LEADER programmés : Point sur les arrêtés attributifs conclus, Point sur les demandes de paiement déposées auprès de l'ASP, Perspectives en termes de paiement des dossiers terminés
- Point sur les dossiers en cours : Reprogrammation des dossiers traités, Modification des plans de financements, Perspectives de fonds à remobiliser
- Propositions de modifications de la maquette financière
- Délibération sur les dossiers présentés :
 - Création d'une itinérance numérique par la CC Mézenc Loire Meygal
 - Faisabilité d'un projet de coopération Saint-Michel par l'Association Melting Potes
- Point sur l'enveloppe complémentaire notifiée : Point sur la liste d'attente des dossiers enregistrés, Répartition de l'enveloppe complémentaire entre les différentes fiches-actions, Validation de l'avenant à la convention, Information des porteurs de projets
- Avis d'opportunité : Demande du Comité technique de délibérer sur 3 dossiers entreprises qui sollicitent l'aide spéciale LEADER à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
- Calendrier 2019
- Questions diverses



Accueil :

Laurent DUPLOMB, Président du GAL du Velay, accueille les participants. L'Agence de Services et de Paiement, le Président du Conseil Départemental de Haute-Loire et le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes sont excusés. Il examine la liste d'émargement et constate que le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 sièges sur 26 sont occupés (61 %) et que 9 d'entre eux sont occupés par des membres du collège des privés (56 %). Michel ROUSSEL, Brigitte BENAT et Gilles BOYER en qualité de suppléants et en présence de leurs titulaires, n'ont pas de voix délibérative. Le Comité de Programmation peut donc délibérer valablement.

Laurent DUPLOMB annonce que la Région a notifié au GAL du Velay une enveloppe de fonds LEADER complémentaire de 1 080 586 €. Au total, ce sont donc 5 280 954 € de fonds européens qui seront mobilisés sur le territoire, ce qui permettra d'engendrer plusieurs millions d'euros d'investissements publics et privés. A l'ordre du jour du Comité d'aujourd'hui, il conviendra de faire un point sur la liste d'attente constituée par le GAL depuis fin 2017 et de délibérer sur une nouvelle maquette financière et répartition entre fiches actions. Néanmoins, le GAL du Velay se doit de rester positionné en cas d'attributions de nouveaux crédits. Il convient de poursuivre le travail de traitement des dossiers afin d'avoir des arguments dans la bonne gestion des crédits européens. Il s'agit de maximiser nos chances d'obtenir des fonds supplémentaires pour poursuivre l'action du programme LEADER sur le Velay dans les années à venir et jusqu'à la fin de la programmation 2014-2020.

En ce qui concerne le traitement des dossiers programmés sur l'enveloppe initiale, Laurent DUPLOMB précise qu'un point précis sera fait sur le travail engagé dans le rattrapage des dossiers. Les premières demandes de paiement déposées auprès de l'ASP ont été soldées et l'année 2019 devrait permettre de traiter les dossiers programmés pour les opérations réalisées à ce jour.

Accueil des nouveaux membres du Comité de Programmation :

Suite aux élections professionnelles de la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire qui se sont déroulées en janvier 2019, de nouveaux membres du Comité de Programmation ont été désignés pour les sièges attribués à la Chambre d'Agriculture et au Comité de Promotion.

Lors du Comité d'aujourd'hui, 3 sièges sont donc renouvelés, correspondant à 6 membres. Parmi eux, 3 n'avaient jamais siégés au Comité de Programmation du GAL du Velay.

Aujourd'hui, le GAL accueille Anthony FAYOLLE, agriculteur à Blanzac, qui représente la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire en tant que titulaire.

Le Comité de Programmation prend acte de ces changements et en informera ses partenaires par le biais d'un prochain avenant à la Convention où l'annexe 3 sera modifiée.

Point sur la situation du programme LEADER en Europe, en France et en Région :

Thomas FACQUEUR, animateur LEADER, présente les chiffres communiqués par l'Association LEADER France qui fédère les GAL à l'échelle nationale. Cette association publie régulièrement des communiqués de presse destinés à alerter sur l'état actuel



du programme. Selon les chiffres de mars 2019, au niveau national, sur les 700 millions d'euros de la maquette financière LEADER, le taux de paiement progresse rapidement puisqu'il est passé de 0,8 % à 5,4 % comparativement à la situation de mars 2018. Néanmoins, il reste 641 millions d'euros à payer avant 2023. La livraison des outils à la plupart des GAL au cours du second semestre 2018 a permis de débloquent la situation. En raison du retard accumulé, avec un taux de paiement de 5,4 %, la France reste à l'avant-dernière place au niveau européen, juste devant la Slovaquie.

Début 2019, de nombreux médias nationaux se sont fait le relai de cette situation. Dans le cadre d'une question orale adressée au Ministre de l'Agriculture, celui-ci s'est montré peu rassurant sur la capacité à mobiliser les fonds restants dans le temps imparti par l'Europe. Laurent DUPLOMB précise qu'il a échangé avec le Ministre pour qu'il puisse mettre en place rapidement un transfert de crédits vers les GAL les plus dynamiques afin d'éviter la perte de crédits, alors que les besoins sont énormes dans les territoires. Le transfert de l'Autorité de Gestion aux Régions dans le cadre de 27 Programmes de Développement Rural rend la situation très complexe à mettre en œuvre. Afin d'éviter la perte de crédits européens, de nombreuses régions sont en train de négocier un report de calendrier afin que les GAL puissent engager les crédits jusqu'à fin 2022. L'échéance du paiement avant la mi-2023 demeure.

Au niveau du PDR Auvergne, le rattrapage des dossiers entamé en 2018 se poursuit sur un rythme soutenu. Ainsi, le taux d'engagement des dossiers (décisions juridiques conclues) est de 23,6 % en mars 2019 contre 2 % en mars 2018. La moyenne nationale s'établit à 17,9 %. En ce qui concerne le taux de paiement LEADER, il est de 4 % en mars 2019 contre 1,2 % en mars 2018. La situation tend donc à s'améliorer même si le chemin à accomplir est encore long.

Michel ROUSSEL intervient en déplorant cette situation qui contribue à détériorer l'image de l'Europe sur les territoires alors qu'il s'agit d'une problématique administrative franco-française de mise en œuvre des fonds. A quelques semaines des élections européennes, il est regrettable que les fonds européens ne soient pas en mesure de démontrer l'impact de l'Europe pour nos concitoyens.

Point sur le traitement des dossiers

Thomas FACQUEUR rappelle les différentes étapes nécessaires au paiement d'un dossier LEADER. Le circuit de gestion nécessite de nombreux allers-retours entre le GAL et l'Autorité de Gestion, avant le dépôt d'une demande de paiement auprès de l'ASP. Ce dialogue s'effectue à travers les outils Sharepoint et OSIRIS et nécessite de nombreux contrôles de cohérence et de vérifications diverses.

Lors du Comité de Programmation du 17/12/2018, le GAL avait établi que sur les 204 dossiers sélectionnés et programmés, 176 étaient achevés (travaux terminés + factures acquittées + cofinancements payés + pièces au GAL).

Au 15/04/2019, Thomas FACQUEUR rappelle que 28 dossiers portés par des entreprises ont bénéficié d'une avance de trésorerie sur fonds régionaux correspondant à 70 % de la subvention LEADER attribuée. Suite au travail effectué par les services du GAL et de la Région, 64 décisions juridiques ont été conclues pour 36 entreprises, 11 associations, 14 « éclairage public » et 3 dossiers de fonctionnement du GAL.



Ainsi, 38 demandes de paiement ont pu être déposées auprès de l'ASP (29 entreprises, 7 associations, 2 dossiers de fonctionnement du GAL). Suite au travail de l'ASP, 6 dossiers LEADER ont été payés et soldés auprès des bénéficiaires (4 entreprises, 1 association, 1 dossier fonctionnement). A savoir que 2 demandes de paiement portées par des entreprises ont été suspendues dans l'attente d'un contrôle sur place de l'ASP. Plusieurs membres du Comité de Programmation regrettent qu'après des années d'attente pour ces porteurs de projets, la seule réponse apportée par l'ASP est de suspendre la demande de paiement et d'effectuer un contrôle.

Suite à ce point précis, les services de la Région et du GAL se fixent comme objectif de traiter les opérations, achevées à ce jour, avant la fin de l'année 2019. Si le rattrapage s'effectue sur le même rythme qu'en ce début 2019, cet objectif semble réalisable. Le GAL précise que le travail de rattrapage en direction des entreprises et des associations est désormais achevé. Sur la fin du 1^{er} semestre, les efforts seront concentrés sur les dossiers portés par le Syndicat Départemental d'Energies et sur les dossiers les plus anciens portés par les collectivités. Ensuite, il conviendra de solder les 28 opérations qui ont bénéficié de l'avance de trésorerie de la Région.

Le Comité de Programmation valide ce calendrier prévisionnel et fait le vœu que le traitement des dossiers programmés soit le plus rapide possible.

Point sur la programmation des dossiers :

A l'issue du Comité de Programmation du 17 décembre 2018, le GAL Velay a programmé 204 opérations LEADER, soit 3 918 393.12 € de fonds européens LEADER, c'est-à-dire une consommation de 93,2 % de l'enveloppe initiale de 4 200 368 €.

Les 64 décisions juridiques conclues représentent 1 151 896.27 € de fonds engagés, soit un taux d'engagement de 27,4 %. Les 6 dossiers payés correspondent à 191 293.32 €, soit un taux de paiement de 4,5 %.

Après apurement des 38 dossiers de demandes de paiement déposés auprès de l'ASP, la somme de LEADER payée sera de 624 532.02 €, soit un taux de paiement de 14,9 %. Le taux de paiement pourra progresser rapidement puisqu'à ce jour, 186 opérations sont soldées, correspondant à 2 867 847.87 € de LEADER à payer (68,2 % de l'enveloppe initiale de 4 200 368 €).

Sur les 204 dossiers programmés à ce jour, le GAL est informé que 5 d'entre eux ne réclameront pas de paiement LEADER. Un courrier du porteur de projet précise que l'opération n'a pas pu être mise en œuvre dans les conditions prévues. Le bénéficiaire renonce donc à réclamer le versement de l'aide LEADER. Le Comité de Programmation a déjà été informé de 4 opérations : EI Sylvain CHARREYRON (Boulangerie à St Paulien), EI Chantal OLLIER (Restaurant aux Estables), CAUE Haute-Loire (Dispositif CEP sur le Velay) et EI Gilles GRANGE (Menuisier à St Paul de Tartas). Le GAL fait également savoir que l'EI Guy HILAIRE (Bar-Restaurant à Barges) renonce également au paiement de l'aide LEADER.

Le Comité de Programmation prend acte de cette modification.

Thomas FACQUEUR évoque alors les dossiers qu'il est nécessaire de reprogrammer. En effet, suite à la saisie des informations dans les logiciels Sharepoint et OSIRIS, quelques différences de montant d'aide LEADER ont été relevées. Il convient donc de régulariser cette situation en procédant à la reprogrammation de 9 opérations « éclairage public » portées par le SDE. Ce traitement s'avère nécessaire pour respecter les décisions du Comité de Programmation dans l'établissement des plans de



financement. Le tableau figurant en annexe reprend l'ensemble des opérations concernées.

Le Comité de Programmation prend acte de cette modification qui nécessite une modification de la maquette financière.

Pour le dossier « Paroles » traitant du patrimoine culturel immatériel, porté par le CDMDT de Haute-Loire, dans la mesure où il s'agit d'une opération d'animation pluriannuelle, et en raison de l'application du principe de récurrence tel que défini par l'Autorité de Gestion, il est nécessaire de reprogrammer cette opération en 2 dossiers LEADER, correspondant aux années de mise en œuvre du projet.

Le Comité de Programmation prend également acte de cette modification.

Enfin, le Comité de Programmation est informé que l'opération « Réhabilitation d'une ferme en 5 logements » portée par la Commune de Chaspuzac, qui avait été programmée à hauteur de 90 000 € de LEADER le 20 juin 2017, a été accompagnée par un cofinancier supplémentaire, non mentionné lors du Comité de Programmation. Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a attribué à cette opération une subvention du fonds TEP-CV en septembre 2017 qui ne remet pas en cause le montant de LEADER attribué puisque le total des fonds publics mobilisés reste inférieur à la limite des 66 % fixée par le GAL sur ce type d'opération.

Le Comité de Programmation prend également acte de cette modification.

Thomas FACQUEUR présente alors la consommation prévisionnelle globale à l'issue de du traitement de toutes ces demandes. Il est rappelé que 3 dossiers restent à programmer sur l'enveloppe initiale. Les dossiers portés par la CC Mézenc Loire Meygal et l'Association Melting Potes pourront être traités lors du Comité de Programmation d'aujourd'hui. L'opération portée par la Commune des Vastres reste dans l'attente de l'attribution d'un cofinancement.

Au final, le GAL devrait accompagner 211 dossiers pour 4 091 759.08 € payés, soit 97,4 % de la maquette.

Compte tenu des opérations abandonnées, de la reprogrammation effectuée et des sous-réalisations déjà identifiées sur les opérations terminées, la somme de LEADER à remobiliser serait donc de 108 608.92 euros.

Le Comité de Programmation prend acte de cette somme à remobiliser dans le cadre de l'attribution de l'enveloppe complémentaire. Les différents paiements effectués permettront d'affiner cette analyse.

Modifications de la maquette financière

Conformément à l'ordre du jour du 1^{er} avril 2019, il est proposé aux membres du Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale du Velay de statuer sur une modification de la maquette financière. Il s'agit d'augmenter la dotation des Fiches Actions N°4 « Centres-Bourgs » de 2 833.50 euros et N°6 « Coopération » de 5 600.00 euros.

La Fiche Action n°4 « Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs » a été dotée, lors du conventionnement du 17 décembre 2015, d'un montant de 1 000 000 euros de fonds LEADER. Lors du Comité de Programmation du 26 septembre 2017, cette Fiche Action a été augmentée de 525 078.77 euros. Lors du Comité de Programmation du 19 mars 2018, cette Fiche Action a été augmentée de 48 891 euros. Lors du Comité de Programmation du 17 décembre 2018, cette Fiche Action a été augmentée de 49 694.01 euros.



La Fiche Action n°6 « Coopération » a été dotée, lors du conventionnement du 17 décembre 2015, d'un montant de 135 000 euros de fonds LEADER. Lors du Comité de Programmation du 26 septembre 2017, cette Fiche Action a été diminuée de 129 400.00 euros.

Au Comité d'aujourd'hui, il est proposé de diminuer de 8 433.50 euros la dotation de la Fiche-Action N°7 « Fonctionnement du GAL », ce qui ferait passer la ligne de 564 059.91 euros à 537 626.41 euros.

Ces transferts sont nécessaires afin de procéder à la reprogrammation et à la programmation des opérations à l'ordre du jour du Comité d'aujourd'hui.

Ce transfert correspond à 8 433.50 euros, soit 0,2 % de l'enveloppe totale. En tenant compte des transferts de crédits déjà effectués, ce transfert ferait passer à 20,9 %, soit 878 521.46 euros, la part de crédits transférés sur l'enveloppe totale, sur les 30 % possibles sur simple décision du Comité de Programmation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité. Conformément à l'article 10, cette modification sera notifiée aux cosignataires de la convention.

Le Comité de Programmation valide donc cette modification de maquette financière ainsi que les reprogrammations correspondantes.

Rappel sur le processus de sélection des opérations LEADER :

Thomas FACQUEUR rappelle la nécessité pour le GAL de procéder à la sélection des dossiers de demande de subvention traités. Pour répondre à cette problématique, le GAL a mis en place une grille de sélection élaborée pour chaque fiche-action.

Il est rappelé qu'une première analyse a lieu en Comité Technique. Ce dernier est chargé de faire ressortir les éléments qui permettent de remplir la grille de sélection et d'identifier, le cas échéant les points faibles du dossier. Le porteur de projet est informé de ces analyses et peut retravailler son projet en fonction. Une fois ces points retravaillés, ils sont inscrits et synthétisés dans la fiche projet de présentation de l'opération que chaque membre du comité de programmation a reçu en amont de la réunion.

Avec l'ordre du jour et les fiches projets des 2 opérations étudiées, le GAL a proposé une note de sélection qui prend en compte les 3 critères de la fiche action. Chaque critère est noté sur 5, on obtient donc une note globale sur 15. Seuls les projets ayant reçu à minima la note de 8 sont sélectionnables et peuvent donc obtenir des financements LEADER. Chaque projet a été analysé par le Comité Technique et la cellule d'animation pour fixer cette proposition de note. Pour chaque opération, le détail des éléments qui justifient la proposition seront explicités. L'objectif est que le comité de programmation ajuste collectivement une note de sélection qui sera ensuite communiquée au porteur de projet.

Il est également rappelé l'article 7 du Règlement Intérieur du GAL qui précise que si le maître d'ouvrage (ou quelqu'un ayant intérêt à agir) est membre du Comité de Programmation, il ne pourra participer au vote. Ainsi, le GAL prévoit d'annoncer au moment du vote, les membres du Comité qui devront ne pas prendre pas au vote sur l'opération en cours. Etant entendu que le principe du « ayant intérêt à agir » concerne uniquement le maître d'ouvrage lui-même ou le prestataire intervenant sur l'opération. Ce principe ne s'étend pas aux bénéficiaires de l'opération, ni aux cofinanceurs de l'opération. Il est également précisé que certains dossiers, notamment concernant la



Fiche Action N°7 sur l'animation fonctionnement du GAL, ne font pas l'objet d'une sélection.

DELIBERATION SUR LES DOSSIERS PRESENTES :

1. Création d'une itinérance numérique destinée à la mise en réseau des sites touristiques du Mézenc Loire Meygal par la Communauté de Communes du Mézenc Loire Meygal

Cette opération est portée par un EPCI au statut public qui occupe 65 salariés, mobilise un budget annuel de 8 300 000 € et compte 11 022 habitants.

Il s'agit de créer une itinérance numérique pour un montant de 126 565.00 € HT afin de participer à la mise en réseau des sites touristiques du territoire.

La Région a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 60 000.00 € le 29 mars 2019.

La réserve parlementaire du sénateur Olivier CIGOLLOTTI a été mobilisée à hauteur de 8 000.00 €.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 13/15.

- Contribution à l'offre touristique itinérante : 4/5
- Mise en œuvre d'un usage numérique : 4/5
- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 5/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que cette opération est particulièrement adaptée aux randonneurs et à la clientèle touristique itinérante.

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que cette opération permet de créer du contenu numérique comme outil d'interprétation.

Une note maximale sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que cette opération participe fortement à la mise en réseau des sites et acteurs touristiques locaux.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. André FERRET, Marie-Agnès PETIT et Gérard RIVET ne prennent pas part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 13 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 7 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 15 532.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 13/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°5 (Fédérer et promouvoir l'offre touristique itinérante).

2. Réalisation de déplacements « idée au projet » pour tester la faisabilité d'une coopération transnationale destinée à fédérer les sites dédiés à Saint Michel en Europe par l'Association Melting Potes

Cette opération est portée par une association au statut privé qui occupe 2 agents intermittents et mobilise un budget annuel de 14 591 €.

Il s'agit de réaliser des déplacements « idée au projet » pour un montant de 17 889.36 € HT afin de tester la faisabilité d'un projet de coopération.

La Commune du Puy-en-Velay a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 500 € le 5 avril 2017 et de 500 € le 4 avril 2018.



La Commune d'Aiguilhe a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 900 € le 20 juin 2017 et de 900 € le 20 décembre 2018.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 13/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 5/5
- Communication autour du projet : 3/5
- Caractère inclusif (participation de la population locale) : 5/5

Une note maximale sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que cette opération a permis d'initier un projet transversal multi-acteurs.

Une note maximale sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que cette opération est portée par une association privée de bénévoles qui œuvrent pour la promotion de notre territoire.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde prend part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 11 200.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 13/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°6 (Co-construire le développement du Velay sur la scène européenne).

La programmation de cette opération est rendue possible par la délivrance au GAL de l'outil Sharepoint 19.3. L'engagement et le paiement de cette opération ne pourra avoir lieu qu'à partir du moment où l'outil OSIRIS 19.3 sera livré au GAL, ce qui devrait être le cas courant juin 2019.

Point sur la coopération « Fédérer les sites dédiés à St Michel en Europe » :

A l'occasion de la programmation de ce dossier, un nouveau point d'étape est fait sur le projet de coopération.

Suite à de nombreux échanges qui ont eu lieu de mai 2017 à décembre 2018, un partenariat a été formalisé par le biais d'un accord de coopération entre GAL. Une première phase du projet réunit donc :

- Le GAL du Velay, en Auvergne-Rhône Alpes (France), où se situe le Rocher Saint Michel d'Aiguilhe
- Le GAL Escartons e Valli Valdesi, dans le Piémont (Italie), à proximité immédiate de la Sacra di San Michele
- Le GAL Terres Romanes en Pays Catalan, en Occitanie (France), où se situe l'Abbaye St Michel de Cuxa
- Le GAL ADRINOC, en Catalogne (Espagne), où se situe le Monastère Sant Miquel de Fluvia

L'accord de coopération a été signé à Lyon, au siège du Conseil Régional, le vendredi 22 février 2019. Une conférence de presse a permis de communiquer à propos de ce projet. Laurent DUPLOMB remercie Michel ROUSSEL qui a représenté le GAL à cette occasion.

Michel ROUSSEL, Maire d'Aiguilhe et actuel Président du Réseau Européen des Sites et Chemins de St Michel, rappelle que l'objectif général de ce projet est de créer des animations et des liens entre les différents sites identifiés (France, Italie, Espagne) afin



de pouvoir prétendre à nouveau au label « Itinéraire Culturel Européen » décerné par le Conseil de l'Europe.

Michel ROUSSEL évoque également les contacts pris avec la Communauté d'Agglomération Mont-St-Michel-Normandie en Normandie (France) et la Mairie du Monte San Angelo, dans les Pouilles (Italie). D'autres sites et territoires représentatifs de Saint Michel en Europe se sont également manifestés.

Cet accord de coopération permettra à différents acteurs de notre territoire d'émarger sur la mesure 19.3 destinée à financer des actions de coopération. Ce partenariat transnational s'articulera autour de 3 axes :

- Valorisation des patrimoines et des territoires à travers l'itinérance

Il s'agira notamment de créer du lien entre les sites et de valoriser les patrimoines dédiés à Saint-Michel. Sur notre territoire, il s'agira d'assurer la promotion du GR 300 et d'envisager une connexion avec les autres partenaires (Velay-Piémont, Velay-Catalogne)

- Promotion de l'économie touristique des sites et de leurs territoires

L'objectif principal est de promouvoir le potentiel touristique de chacun des sites et territoires de façon croisée et coordonnée. Il s'agira de sensibiliser les prescripteurs de voyages et de définir des outils promotionnels (site internet).

- Consolider l'identité européenne autour de Saint-Michel

L'ambition est de fédérer les acteurs locaux à travers divers événements autour de la culture, de l'art et des produits locaux. Un premier événement aura lieu sur le Velay du 3 au 5 octobre 2019.

Une consultation des entreprises a été lancée afin de réaliser une étude marketing commune aux 4 territoires.

Le Comité de Programmation salue cette initiative de coopération transnationale qui permet d'affirmer le caractère européen du programme LEADER.

Arbitrages sur l'enveloppe complémentaire

Laurent DUPLOMB rappelle que la Région, lors de l'attribution des enveloppes aux GAL, avait constitué une réserve de performance. Concrètement, sur les 63,7 millions d'euros dont est dotée la mesure 19 LEADER sur le PDR Auvergne, 390 000 € ont été consacrés à l'aide préparatoire (accompagnement des GAL à l'élaboration de leur candidature), 50,6 millions d'euros ont été attribués aux 13 GAL d'Auvergne et donc 12,7 millions d'euros ont été placés en réserve de performance.

Suite aux décisions prises lors du Comité de Programmation du 17 décembre 2018, appuyées par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Velay du 6 février 2019, une demande de fonds complémentaire de 3 millions d'euros a été formalisée par le GAL auprès de l'Autorité de Gestion, en date du 10 février 2019. Cette demande s'appuyait sur une liste d'attente mobilisant 2,4 millions d'euros.

En réponse, par un courrier du 10 avril 2019, la Région a notifié au GAL du Velay une dotation complémentaire de 1 080 586 € de fonds LEADER, soit 25,7 % de l'enveloppe initiale. Par ce courrier, l'Autorité de Gestion informe également les GAL qu'ils peuvent programmer jusqu'à 105 % de l'enveloppe totale, afin de prendre en compte les sous-réalisations généralement constatées au niveau du paiement. Avec comme objectif de mobiliser au maximum les fonds LEADER alloués aux GAL, et compte tenu du niveau d'avancement de chacun des programmes, un bilan sera fait fin 2019 pour que, sur la



base du volontariat, certains GAL puissent réduire leur enveloppe de paiement au bénéfice de GAL ayant épuisé leurs enveloppes.

Avec la dotation complémentaire de 1 080 586 € et le reliquat de 108 608.92 €, le GAL du Velay dispose donc d'une enveloppe supplémentaire de 1 189 194.92 € à mobiliser. Un point précis est fait sur la liste d'attente des projets enregistrés depuis fin 2017. Après actualisation, ce sont 73 dossiers qui mobiliseraient 1 778 498.60 € de LEADER. Des arbitrages sont donc nécessaires, à hauteur de 589 303.68 € afin de traiter les dossiers enregistrés à ce jour.

Laurent DUPLOMB propose au Comité de Programmation de réaliser 3 arbitrages qui permettraient de se donner la possibilité d'étudier les dossiers enregistrés en réalisant une économie prévisionnelle de 526 486.60 €.

Arbitrage n°1 : Report des dossiers à la 2^{ème} rallonge

Parmi les projets listés, certains ne seront vraisemblablement pas achevés fin 2020. L'idée serait donc de ne les traiter que dans un 2^{ème} temps, grâce à la mobilisation de la 2^{ème} rallonge évoquée dans le courrier de la Région. Il s'agit notamment du fonctionnement du GAL en 2021 qui ne sera donc mobilisé qu'en cas de 2^{ème} rallonge. Les membres du Comité de Programmation valident cet arbitrage en précisant que le dossier de fonctionnement du GAL en 2021 sera prioritaire, en cas d'attribution d'une 2^{ème} rallonge de crédits.

Arbitrage n°2 : Limite à 600 000 € de paiement pour l'éclairage public

Les opérations d'optimisation de l'éclairage public dans un objectif de transition écologique et énergétique en centre-bourg conduites par le Syndicat Départemental d'Energies de Haute-loire seraient limitées à un total de 600 000 € de LEADER payé. Cela implique que les attributions sur la seconde vague de dossiers se limitent aux communes n'ayant jamais ou peu fait appel au dispositif.

Les membres du Comité de Programmation valident cet arbitrage.

Arbitrage n°3 : Plafond de 10 000 € mobilisable pour les porteurs de projets privés

Les projets portés par les maîtres d'ouvrage privé seraient limités à 10 000 € de LEADER, contre 20 000 € auparavant.

Les membres du Comité de Programmation valident cet arbitrage.

Ces choix permettent donc de traiter les dossiers enregistrés sur la liste d'attente. La programmation prévisionnelle de fonds LEADER serait donc de 101,2 %, avec 52 dossiers supplémentaires. L'objectif est de pouvoir apporter des réponses aux porteurs de projets avant la fin de l'année 2019. Le GAL décide de traiter prioritairement les demandes d'aides déposées par les porteurs de projets privés et les collectivités dans un second temps.

Suite à cet état des lieux et compte-tenu des perspectives de mobilisation de nouveaux crédits LEADER, le GAL décide de n'enregistrer de nouveaux projets qu'en informant le porteur de projet que ce financement est très hypothétique. L'enregistrement de nouveaux dossiers reste néanmoins nécessaire en cas de nouvelles attributions.

Après discussions, le Comité de Programmation valide ces propositions.

Validation de la nouvelle maquette financière et proposition d'avenant

Suite à ces décisions, Laurent DUPLOMB propose de modifier l'annexe 2 de la convention de mise en œuvre du programme. La nouvelle maquette financière est présentée aux membres du Comité de Programmation.



- Fiche-action n°1 « Ressources locales » = 115 000 €
- Fiche-action n°2 « Entreprises » = 210 000 €
- Fiche-action n°3 « Marqueurs identitaires » = 40 000 €
- Fiche-action n°4 « Centres-bourgs » = 600 000 €
- Fiche-action n°5 « Tourisme itinérant » = 45 000 €
- Fiche-action n°6 « Coopération » = 70 586 €

Soit un total de 1 080 586 €

Cette proposition permettrait d'étudier les opérations enregistrées par le GAL.

Le Comité de Programmation valide cette nouvelle maquette financière et donne pouvoir au Président pour conclure et signer l'avenant n°2 permettant de mettre en œuvre ces crédits complémentaires.

Avis d'opportunité sur 3 dossiers portés par des entreprises :

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a voté en septembre 2017 une enveloppe destinée à cofinancer les projets privés économiques sélectionnés par les GAL de son territoire (Velay et Lafayette). Cette enveloppe ne peut être mobilisée que dans le cas où les projets ne peuvent pas mobiliser d'autres aides publiques nationales. L'idée est de favoriser des projets innovants et de faire « effet levier » pour le déclenchement de fonds LEADER. L'enveloppe a été budgétée à hauteur de 20 000 euros par an et, à ce jour, aucun projet n'en a bénéficié.

Début 2019, 3 dossiers ont été identifiés par la cellule d'animation du GAL comme présentant les caractéristiques requises. Ils ont été présentés au Comité Technique dans le cadre d'une consultation écrite le 19 février 2019. Suite à cette consultation, aucun avis clair ne s'est dégagé. Les membres du Comité Technique ont donc souhaité l'arbitrage du Comité de Programmation afin d'apporter un avis d'opportunité qui, s'il est favorable, permettra à la Communauté d'Agglomération d'étudier ces dossiers pour attribution d'une subvention. Ensuite, si la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay accorde une subvention à ces dossiers, le Comité de Programmation en sera à nouveau saisi pour programmation des sommes LEADER correspondantes.

1. Acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une entreprise de travaux par la SARL SRTP CHARBONNIER (Vorey-sur-Arzon)

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, qui occupe 2 dirigeants et réalise un chiffre d'affaires annuel de 128 000 €.

Il s'agit d'acquérir un concasseur pour un montant de 60 000.00 € HT afin de participer au recyclage des ressources locales.

Les membres du Comité de Programmation ont pris connaissance des remarques formulées par le Comité Technique dans le cadre de la Fiche Projet transmise avec l'ordre du jour.

Le Comité de Programmation émet un avis d'opportunité favorable sur ce dossier.



2. Acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une entreprise de serrurerie/chaudronnerie par l'EI Didier MARTEL (Chaspuzac)

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, qui occupe 2 salariés et réalise un chiffre d'affaires annuel de 192 873 €.

Il s'agit d'acquérir une table à découpe plasma pour un montant de 47 550.00 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

Les membres du Comité de Programmation ont pris connaissance des remarques formulées par le Comité Technique dans le cadre de la Fiche Projet transmise avec l'ordre du jour.

Le Comité de Programmation émet un avis d'opportunité favorable sur ce dossier.

3. Acquisition d'équipements complémentaires pour la modernisation d'un prestataire écotouristique par la SAS Les Etangs du Bord de Loire (Saint-Vincent)

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, qui occupe 2 dirigeants et réalise un chiffre d'affaires annuel de 28 170 €.

Il s'agit d'acquérir des équipements mini-golf et laser-game pour un montant de 18 295.93 € HT afin de participer à la mise en réseau des prestataires touristiques.

Les membres du Comité de Programmation ont pris connaissance des remarques formulées par le Comité Technique dans le cadre de la Fiche Projet transmise avec l'ordre du jour.

Le Comité de Programmation émet un avis d'opportunité favorable sur ce dossier.

Calendrier prévisionnel 2019

Afin de permettre l'engagement et le paiement des dossiers programmés sur l'enveloppe initiale et de préparer la programmation des dossiers inscrits sur la liste d'attente, Laurent DUPLOMB propose de ne pas organiser de Comité de Programmation en juin.

Les prochaines réunions programmées par le GAL sont :

- Comité Technique : mardi 4 juin 2019
- Comité de Programmation : lundi 23 septembre 2019
- Comité Technique : mardi 5 novembre 2019
- Comité de Programmation : lundi 16 décembre 2019

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de leur participation et clôture la séance.

Fait au Puy en Velay
Le 15 avril 2019



Laurent DUPLOMB
Président du GAL du Velay

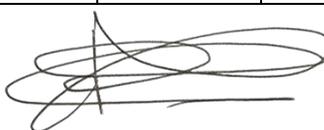


Voici le tableau récapitulatif des dossiers programmés :

Nom du porteur de projet	Fiche Action mobilisée	Intitulé du projet	Assiette éligible	Montant LEADER	Note de sélection /15
CC Mézenc Loire Meygal	FA N°5 – Tourisme	Création d'une itinérance numérique pour la mise en réseau des sites touristiques du Mézenc Loire Meygal	126 565.00 €	15 532.00 €	13
Association Melting Potes	FA N°6 – Coopération	Réalisation de déplacements « idée au projet » pour tester la faisabilité d'une coopération transnationale destinée à fédérer les sites dédiés à Saint Michel en Europe	17 889.36 €	11 200.00 €	13

Voici le tableau récapitulatif des dossiers reprogrammés :

Nom du porteur de projet	Intitulé du projet	Assiette éligible retenue	Montant LEADER attribué	Date de CP	Assiette éligible réinstruite	Montant LEADER reprogrammé
CDMDT 43	Animation et projet artistique autour du patrimoine culturel immatériel sur le Pays du Velay - Année 2017	98 468.83 €	62 121.28 €	14/03/2017	39 974.22 €	31 060.64 €
CDMDT 43	Animation et projet artistique autour du patrimoine culturel immatériel sur le Pays du Velay - Année 2018				57 568.02 €	27 954.56 €
Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire	Optimisation de l'éclairage public dans un objectif de transition écologique et énergétique sur la commune de SAINT JULIEN CHAPTEUIL 3	39 554.31 €	7 910.86 €	14/03/2017	34 150.09 €	8 239.00 €
Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire	Optimisation de l'éclairage public dans un objectif de transition écologique et énergétique sur la commune de SAINT PIERRE EYNAC 3	12 901.39 €	2 580.27 €	14/03/2017	10 022.60 €	2 417.00 €
Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire	Optimisation de l'éclairage public dans un objectif de transition écologique et énergétique sur la commune de SAINT VINCENT 1	19 370.42 €	3 874.08 €	14/03/2017	22 034.86 €	6 195.00 €
Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire	Optimisation de l'éclairage public dans un objectif de transition écologique et énergétique sur la commune de BLANZAC	25 962.74 €	5 487.00 €	20/06/2017	25 962.74 €	5 487.00 €
Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire	Optimisation de l'éclairage public dans un objectif de transition écologique et énergétique sur la commune de MALREVERS 2	49 453.67 €	9 890.73 €	20/06/2017	45 589.44 €	9 639.00 €
Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire	Optimisation de l'éclairage public dans un objectif de transition écologique et énergétique sur la commune de SAINT PIERRE EYNAC 4	29 514.66 €	5 902.93 €	20/06/2017	27 233.11 €	6 569.00 €
Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire	Optimisation de l'éclairage public dans un objectif de transition écologique et énergétique sur la commune de FIX SAINT GENEYS	18 553.84 €	3 710.76 €	26/09/2017	17 941.92 €	3 795.00 €
Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire	Optimisation de l'éclairage public dans un objectif de transition écologique et énergétique sur la commune de SAINT VINCENT 2	29 634.39 €	5 926.87 €	26/09/2017	23 945.70 €	5 776.00 €
Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire	Optimisation de l'éclairage public dans un objectif de transition écologique et énergétique sur la commune de SAINT ARCONS DE BARGES	18 561.54 €	6 226.00 €	26/09/2017	18 561.54 €	6 226.00 €



Fait au Puy en Velay
Le 15 avril 2019

Laurent DUPLOMB
Président du GAL du Velay

